



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 30/11/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers Présents : 21 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de Conseillers votants : 24
Date d'affichage : 23/12/2022

VOTE : Voix Pour : 24 Voix contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux le 19 décembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, Mme Martine BIDAULT, M. Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoint, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, M. Richard PAUPY, M. Antoine BIGNON, Mme Patricia CHARPENTIER, M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Jean-Paul SAUVAGET, Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD, M. Raymond FREBET, Mme Véronique BARIA UGUEN

Absents Excusés : M. Christophe ROBIEUX, Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, M. Guillaume DUDRAGNE, Mme Séverine LOUVEAU, Mme Jacqueline BLOND

Ont donné pouvoir : M. Christophe ROBIEUX à Mostefa MAACHI, Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE à M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline BLOND à M. Jacques MAUSSIRE ;

Absents non Excusés : M. Bruno ROUX

Secrétaire de Séance : M. Jacques MAUSSIRE

OBJET : Budget Ville – Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants

➡ **Rapporteur : Mme LAMBERT Paméla, adjointe au Maire en charge des finances**

En application de l'instruction M 57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour dépréciation des actifs circulants constitue une dépense obligatoire au vu de l'article I.2321-2 du CGCT.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse,

la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Les provisions étant semi-budgétaires, la constitution de la provision sera inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux provisions ». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise. La reprise de la provision, en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, sera inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions ».

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2014 à 2021, il est proposé de constituer sur l'exercice 2022, une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 7 001,61 € se décomposant comme suit :

	Année					
	2014	2018	2019	2020	2021	2022
Total	0,09 €	264,54 €	717,96 €	4 338,95 €	15 398,17 €	58 953,28 €
taux de provision proposé en application de la délibération 2022	100,00 %	100,00 %	100,00 %	50,00 %	25,00 %	0,00 %
Provisions calculées	0,09 €	264,54 €	717,96 €	2 169,48 €	3 849,54 €	0,00 €
Anv 2022						
Total provisions par année	0,09 €	264,54 €	717,96 €	2 169,48 €	3 849,54 €	0,00 €
provisions déjà constatées exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Provisions proposées en 2022				7 001,61 €		

➤ Le conseil municipal,

Sur le rapport de Mme LAMBERT Paméla, adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2 et R 2321-2.
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés
- Vu la délibération n° 052.1/2021 du 23/06/2021 portant adoption de la nomenclature M 57,
- Vu la délibération n° 108/2021 du 01/12/2021 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville,
- Vu la délibération n° 111/2021 du 01/12/2021 instituant au 1^{er} janvier 2022 le régime des provisions semi-budgétaires aux budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57,
- Vu les instructions budgétaires et comptables de la M 57,
- Vu l'avis de la Commission finances en date du 05 décembre 2022.

CONSIDERANT :

- Qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux.
- Que le montant des restes à recouvrer au 23/11/2022 s'élève à 79 672,99 € correspondant en grande partie à des impayés de cantine et de garderie

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 7 001,61 € comme décrit dans le tableau ci-dessus.

➤ **PRECISE** qu'en application de la délibération n° 110/2021 du 1^{er} décembre 2021 portant application de la fongibilité des crédits, un transfert de crédit d'un montant de 7 002 € à l'article 6817 sera effectué par décision du Maire.

Ainsi fait et délibéré à Sées, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Jacques MAUSSIRE

Le Maire
Mostefa MAACHI



Signé électroniquement par
Mostefa MAACHI
Le 20 décembre 2022